

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 17 (1990)
Heft: 2

Artikel: Réflexions sur le financement de la culture : l'art et le commerce
Autor: Dörig, Hans Rudolf
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912303>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'art et le commerce

Il y a dans notre société des choses qui passent pour allant de soi, du moins tant que l'on n'y regarde pas de trop près. La culture en fait manifestement partie: elle semble presque toujours familière à quiconque vous en parlerez. Vue dans cette optique, la culture paraît donc se trouver dans une situation favorable.

Toutefois, si l'on pousse un peu la discussion, la réflexion paraît déjà moins convaincante. Demandez donc à votre interlocuteur ce que la culture recouvre, comment il peut la définir: huit personnes sur dix au moins ne seront guère en mesure de vous fournir une réponse un tant soit peu satisfaisante. Cette constatation ne devrait pas nous étonner car les spécialistes eux-mêmes éprouvent quelque peine à la définir, eux qui sont confrontés quotidiennement à cette question. Et cela ne joue pas en défaveur de la culture elle-même qui sait toujours comme par magie protéger sa nature puisqu'il est à vrai dire impossible d'en donner une définition valable d'une manière générale.

Mais il ne saurait être question d'essayer de faire ici ce que bien d'autres ne sont pas parvenus à réussir. Ce qui nous intéresse touche bien plutôt le financement de cette culture – en fin de compte indéfinissable –, un phénomène qui comporte de nombreuses incon-

nues et fait parfois l'objet de violentes polémiques.

La culture se matérialise notamment sous la forme de certains biens: livres, tableaux, sculptures, tapisseries, ou encore sous la forme de prestations optiquement ou acoustiquement perceptibles, telles une pièce de théâtre, un ballet ou un concert. De telles œuvres sont parfois, mais pas toujours, assimilées à l'art.

Que signifie donc «pas toujours»? C'est précisément sur ce point, à l'aide de la question du financement, que l'on peut tenter d'établir, du moins approximativement, une limite entre ce qui est de l'art et ce qui n'en est point – à défaut d'un meilleur contraire.

La culture ne couvre pas ses frais

Notre production de biens de première nécessité, que nous avons développée depuis des générations, se fonde sur le principe de



...qu'il n'est pas possible de monter un spectacle sans appui financier.

Notre illustration: Scène de la «Tosca» de Giacomo Puccini. (Photos: Michael von Graffenried)

Le théâtre lyrique demande de si importantes mises de fonds...

Notre illustration: Scène de ballet de l'opérette «Sang viennois» de Johann Strauss.



la couverture des frais: celui qui produit un bien veut que celui-ci couvre au moins ses frais, mais le plus souvent qu'il rapporte un bénéfice. Or les fonds dont dispose chaque acquéreur pour acheter un bien sont en général limités. Afin donc que le producteur puisse vendre son bien, il faut qu'il le fabrique en épargnant sur les frais afin de pouvoir maintenir le prix de vente dans des limites raisonnables. Il n'y parviendra que s'il peut se procurer du matériel au meilleur prix et qu'il utilise le moins de temps possible. La fabrication doit de ce fait pouvoir se faire selon un procédé aussi simple que possible – le cas échéant après une période d'essai et de développement plus ou moins longue. Le produit perd cependant ainsi sa qualité d'objet unique et peut être reproduit pour un coût minimum.

Par définition, une œuvre d'art ne peut être soumise à de telles conditions de production. Car ce qui nous fascine dans l'art, nous captive, nous charme, nous rend pensif, mais aussi nous réjouit, nous émeut, nous étonne, c'est le sentiment de rencontrer une infime partie de la création, une œuvre de l'esprit humain, de la créativité humaine, du génie de l'homme. S'il fallait soumettre une telle œuvre aux règles de la productivité liée au bénéfice, on ferait disparaître presque tous les éléments qui constituent la nature même de l'œuvre d'art – ou alors son prix deviendrait le plus souvent exorbitant. C'est au théâtre que l'on trouve l'exemple le plus caractéristique. Monter un grand opéra coûte extrêmement cher: il faut payer les musiciens de l'orchestre et les chanteurs; à quoi s'ajoutent les frais pour le personnel administratif et technique, pour les décors et les costumes, la publicité, les programmes, etc., sans oublier la location de la salle dans laquelle le spectacle sera monté. Si l'on comptabilise toutes ces dépenses et que l'on calcule sur cette base le prix d'un billet d'entrée qui couvre les frais, il faudrait, soit pouvoir compter sur un très grand nombre de spectateurs pour de multiples représentations, soit fixer le prix du billet en conséquence – ces deux solutions étant aussi impossibles l'une que l'autre. C'est ainsi que l'on en vient à ce phénomène que beaucoup connaissent, mais qui est en quelque sorte occulté, du célèbre billet invisible de cinquante francs sur le strapontin, qu'il soit occupé ou non, à la représentation du soir. En

Mécénat

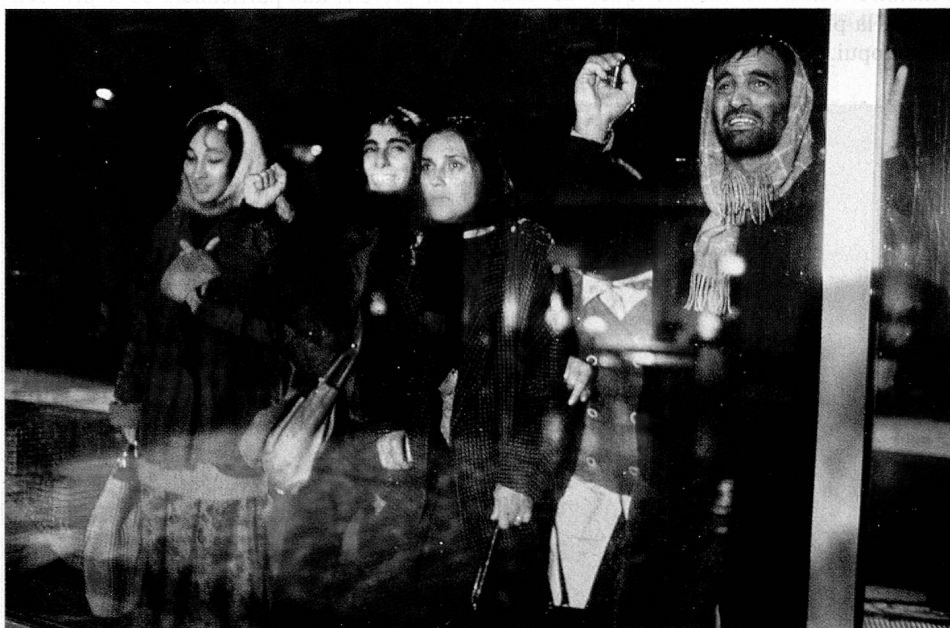
(Maecenas: riche noble romain qui soutint les grands poètes au 1^{er} siècle av. J.-C). Encouragement désintéressé de la culture par une personne (le plus souvent anonyme).

bref, un théâtre ne peut fournir un travail artistique de haut niveau que s'il peut compter sur un soutien financier.

Compte tenu des différences, cette règle s'applique à tous les domaines de la création artistique: un peintre doit pouvoir vendre ses tableaux ou trouver un mécène pour soutenir ses projets, car ce ne sont pas tous les artistes qui trouvent preneur pour leurs œuvres ou, s'ils en trouvent, ce sont à des prix qui ne correspondent qu'à un misérable salaire horaire. Un écrivain qui a travaillé des mois à un livre devrait pouvoir compter sur un très fort tirage afin d'obtenir un revenu équivalent à ce que gagne un salarié moyen.



En plus de la sauvegarde des monuments historiques et de la protection du patrimoine, l'encouragement du cinéma est également inscrit dans la constitution. Nos illustrations: Scènes du film «Voyage vers l'espoir» de Xavier Koller. (Photos: Barbara Davatz)



Quant à l'art de la composition musicale à un haut niveau, elle ne nourrit pas du tout son homme en Suisse. Le compositeur a en effet un double handicap à surmonter; son œuvre doit franchir encore deux stades avant de toucher ses destinataires: elle doit tout d'abord être imprimée et éditée avant d'être exécutée (ce qui implique quelques dépenses également). Les créateurs de ballets et de films connaissent eux aussi le même sort: pour réaliser leurs ambitions culturelles, ils doivent consentir des investissements considérables.

La culture à l'antipode de la production de masse

Enonçons une première conclusion: les œuvres d'art ne font pas partie de la production industrielle de masse (il y a bien quelques exceptions pour confirmer la règle, mais c'est rarement du vivant de l'artiste). De plus, pour ce qui est des ressources, il existe un élément caractéristique de la scène culturelle suisse qui vient aggraver la situation. Notre scène est en effet extrêmement variée et très riche en formes d'expression, mais le plus souvent elle touche un public très local et

donc tout à fait limité. Un écrivain n'a ainsi une chance d'atteindre un fort tirage que si son œuvre, en plus des qualités nécessaires, est acceptée par une grande maison d'édition (ce qui signifie malheureusement aussi le plus souvent un éditeur étranger) qui peut lui garantir non seulement le nom, mais aussi la promotion.

«Ecrire pour vivre»: c'est ainsi que la Société suisse des écrivains a intitulé un ouvrage qu'elle a publié en 1987 à l'occasion de son

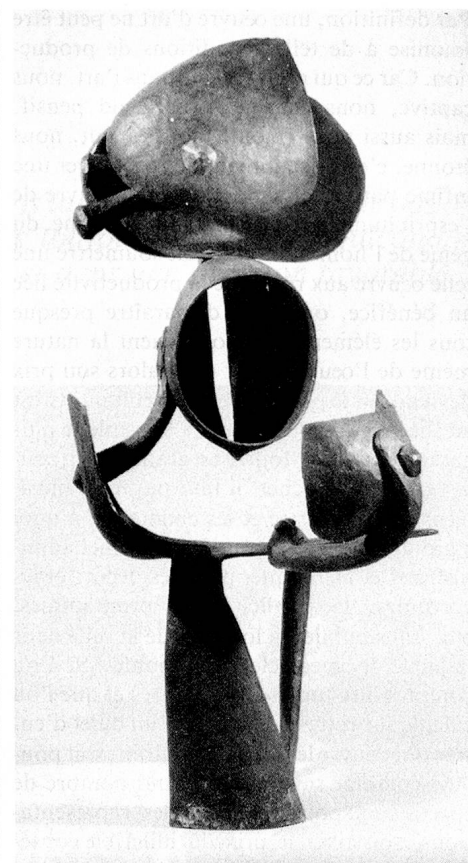
Sponsoring culturel

Encouragement de la culture par une entreprise dans le but de soigner son image et à des fins publicitaires.

75^e anniversaire. On peut y lire une constatation quelque peu prosaïque: sans encouragement, et il s'agit bien en premier lieu du plan matériel, il ne se produit pratiquement rien sur la scène culturelle. Or il ne s'agit pas d'un fait de civilisation, d'une spécialité de la Suisse où tout est cher. Un regard sur l'histoire culturelle montre que, de tout temps, la plupart des artistes ont eu besoin d'un appui.

Encouragement culturel hier et aujourd'hui

Si, dans les siècles précédents, c'étaient les personnalités de haut rang – depuis le légendaire Maecenas de l'antiquité aux cours princières de la fin de l'Ancien Régime – qui encourageaient fortement les arts et donc aussi les artistes, c'est l'Etat bourgeois moderne qui reprit cette fonction dans une mesure toujours plus grande dès le 19^e siècle. Toutefois des limites claires lui ont été, et lui sont encore, fixées: qu'il s'agisse de confrontation intellectuelle ou politique, l'Etat et la culture constituent deux contraires comme le feu et l'eau. Cela engendre une réserve en quelque sorte naturelle, une crainte plus ou moins avouée d'une «culture d'Etat» qui fixe des limites à l'engagement des pouvoirs publics en faveur de la culture – pour le bien de cette dernière! Car – et c'est là notre conviction profonde – l'Etat doit limiter son influence en la matière. Dans notre pays aux structures et aux relations multiples, le principe de ce que l'on nomme la double subsidiarité est en vigueur dans ce domaine. Il incombe en premier lieu au secteur privé et aux particuliers de se préoccuper de la culture et de son encouragement. Ce n'est que lorsque des valeurs menacent



Il serait tout aussi faux de dépeindre le sponsor comme un investisseur avide de profit...
Notre illustration: Robert Müller (1920), «Lq mangué», 1956. Fer forgé. Propriété de la Confédération.

Quand on réfléchit, on fait plus qu'être assis ...

Comprendre les besoins alimentaires suppose que l'on observe de près toutes les formes de l'activité humaine.

L'effort intellectuel et un mode de vie sédentaire exigent une alimentation qui aide à penser sans engendrer la lourdeur consécutive à une nourriture trop riche.

Un bon aliment ne doit pas être seulement bon au goût et pratique à consommer. Il doit aussi dispenser les éléments nutritifs dans de justes proportions, ainsi que les calories nécessaires

avec un taux d'assimilation approprié à l'activité.

Première entreprise alimentaire du monde, nous nous devons de connaître tous les problèmes de l'alimentation. Nous nous soucions donc de l'homme, de ses occupations, de ses loisirs. C'est pourquoi les produits Nestlé sont plus que de la simple nourriture.



que la première entreprise alimentaire du monde.

de disparaître, lorsque l'engagement privé se heurte aux limites de sa capacité matérielle ou de sa compétence, lorsque des désavantages sociaux menacent, qu'il est juste et bon que l'Etat intervienne, partage les responsabilités et accorde son aide. Et il existe en Suisse une autre règle de subsidiarité concernant l'engagement culturel des pouvoirs publics: le rôle premier, le premier pas incombe aux cantons et aux communes, car ils sont nettement plus proches de l'événement. La Confédération n'intervient qu'une fois les forces et les compétences des cantons et des communes épuisées. Son rôle consiste en premier lieu à compenser et à garantir les intérêts nationaux et internationaux. Ce sont d'ailleurs essentiellement de gros «morceaux» de l'encouragement de la culture qui, au cours de l'histoire de l'Etat fédéral, ont été attribués à la Confédération et, fait remarquable, sans même une base constitutionnelle. Qui penserait aujourd'hui à mettre en doute que le Musée national, la Bibliothèque nationale ou les Archives nationales sont des tâches qui incombent à la



...que d'imaginer le mécène en bienfaiteur désintéressé.

Notre illustration: Karl Geiser (1898-1957). «David», vers 1937. Bronze. Propriété de la Confédération. (Photos d'archive)

Confédération? Aucun canton ne pourrait aujourd'hui contester que l'aide de la Confédération – accordée sous forme de mesures de protection du patrimoine et des monuments historiques – a contribué de manière décisive à la sauvegarde de nos biens culturels et donc d'une part importante de notre identité. Dans ce domaine toutefois, tout comme pour l'encouragement du cinéma, la Confédération peut se fonder sur les deux seules dispositions constitutionnelles explicites. Pour tous les autres domaines, il n'existe pas d'attribution expresse de compétence – une lacune qu'il faut combler d'urgence compte tenu de l'importance que revêtent la culture et l'encouragement de la culture dans la société moderne. Après l'échec en 1986 d'une première tentative d'inclure un article sur la culture dans la constitution, à la suite d'une initiative populaire formulée de façon plutôt malheureuse, mais surtout en raison de la procédure de

La révision de la loi sur le droit d'auteur

L'école, la vidéocassette et le boulanger du village

Le problème du financement de la culture constitue un aspect particulier de la loi sur le droit d'auteur (= loi garantissant les droits des auteurs d'œuvres littéraires et artistiques), pour la révision de laquelle l'Office fédéral de la propriété intellectuelle a présenté un projet qui fait l'objet d'un large débat.

La loi actuellement en vigueur date de 1922, donc d'une époque où personne encore ne prévoyait l'arrivée des moyens de reproduction modernes tels que la photocopie et la cassette audio ou vidéo. Il y a longtemps que, dans beaucoup de pays d'Europe, la loi prévoit que des droits sont perçus pour l'utilisation en masse (photocopies, cassettes vierges) d'œuvres protégées par le droit d'auteur ainsi que pour le prêt et la location (p. ex. par les bibliothèques) de celles-ci, qui sont ensuite répartis entre les auteurs selon une clé donnée par des sociétés qui s'occupent de la perception des droits d'auteur.

Par contre, notre loi – qui est complètement dépassée – ne connaît aucune disposition de ce genre, et le projet mentionné ci-dessus prévoit même tout au contraire de déposséder dans une large mesure les auteurs au profit des consommateurs et des entreprises qui commercialisent les œuvres. Les auteurs perdent de ce fait la possibilité de vivre convenablement des œuvres qu'ils ont créées; ils devront donc continuer à devoir compter sur des aumônes occasionnelles et les prix qui leur seront éventuellement décernés. Sans le remarquer et sans nous faire beaucoup de scrupules, nous sommes devenus petit à petit un peuple qui use sans vergogne de la propriété intellectuelle d'autrui, comme si celle-ci nous appartenait.

L'histoire que vous pouvez lire ci-dessous – celle du cinéaste Fredi M. Murer – est une illustration de plus de cette dépossession «tacite».

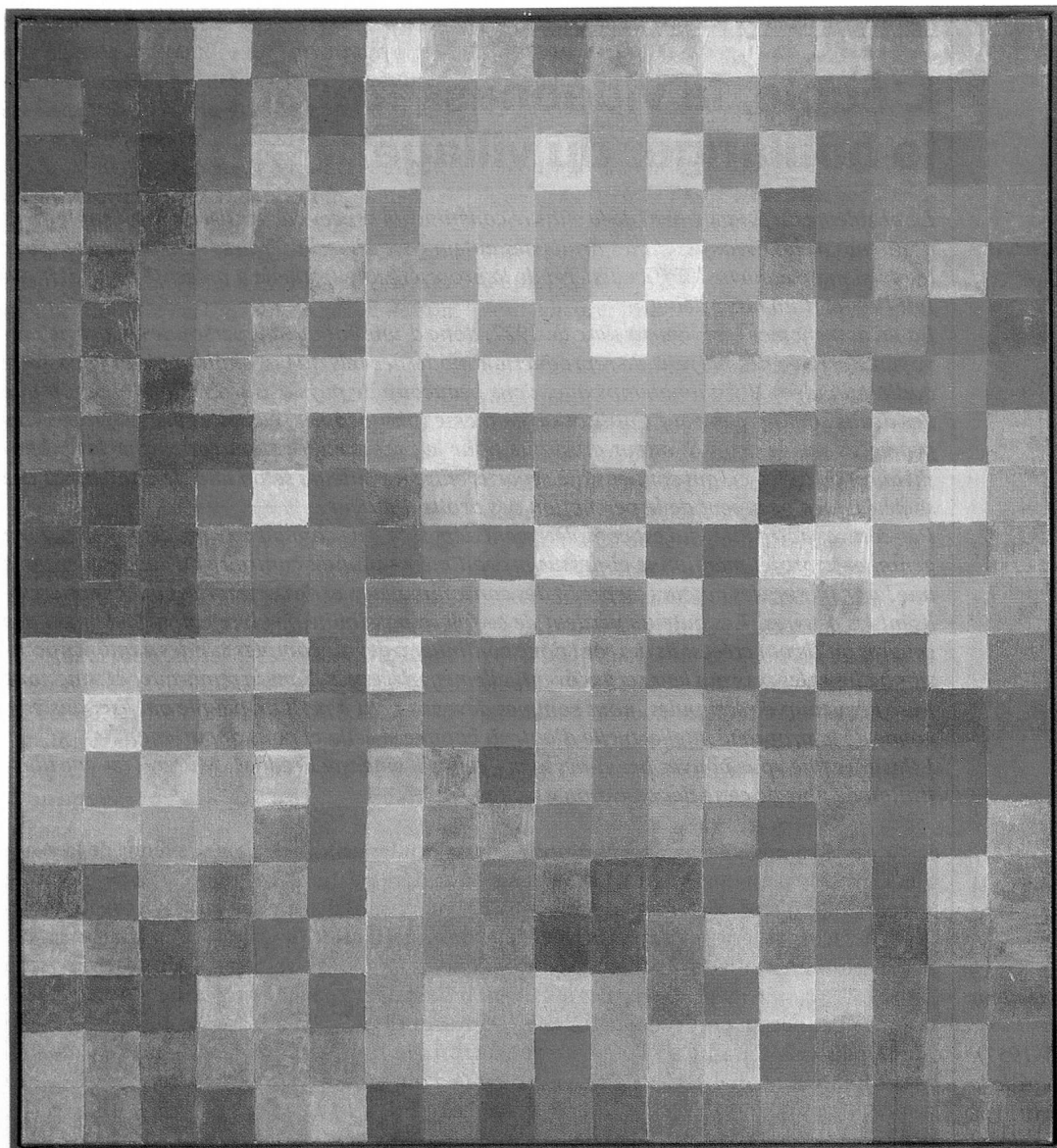
Il y a peu de temps, il y avait près d'une école un boulanger qui tirait ses revenus de la vente aux élèves de petits pains qu'ils achetaient pour la récréation. Un jour, un enseignant de l'école située juste à côté de la boulangerie m'invita à venir discuter de mes films avec ses élèves. J'ai accepté cette invitation et ai voyagé pendant plus de deux heures en train et en car postal pour arriver à cette école. A cette époque, il m'arrivait souvent d'effectuer ce genre de travail, gratuitement. Les écoles n'avaient besoin de me payer que les frais et je recevais à la fin de l'année un pourcentage sur la location des films. Cela ne représentait pas une fortune, mais cela faisait tout de même quelques mille francs, qui étaient pour moi une petite rémunération que je touchais en ma qualité d'auteur des films et pour mon activité culturelle.

Au début de la discussion, l'enseignant m'avoua fièrement avoir fait des enregistrements vidéo de mes films lors de leur diffusion à la télévision. Je me représentais cette classe de 30 élèves devant le téléviseur, qui était posé sur un appareil vidéo très coûteux. Après mon exposé, l'enseignant me remercia, au nom de ses élèves et de la direction de l'Instruction publique, d'avoir bien voulu venir. Il ajouta qu'il était heureux que la vidéo existe car son budget ne prévoyait ni locations de films, ni indemnités et encore moins des honoraires pour un conférencier invité. Il déclara que, pour un artiste, le seul fait qu'on montre ses œuvres est déjà un honneur qui mérite bien de sa part un déplacement.

J'ai tout de suite compris que derrière cet enseignant devait se cacher un socialiste et j'étais emporté par la richesse de ses pensées idéalistes. Avant même de m'inviter moi-même à manger et de repartir, j'ai demandé à ses élèves de suivre l'exemple de leur maître et de chipper désormais au boulanger les petits pains qu'ils mangent pendant la récréation, cela pour faire honneur aux talents du boulanger. Cette idée a emballé les élèves, tout comme le boulanger; en effet, celui-ci se rendit sur-le-champ chez le boucher, de l'autre côté de la rue, pour honorer de la même manière les talents de celui-ci pour la fabrication de saucisses. Le boulanger vit ses petits pains s'écouler si rapidement qu'il fut bientôt à court de farine; mais en tentant de s'en procurer chez le meunier de la même manière que l'enseignant s'était approprié le film de Murer, il se fit pincer.

Mis en détention préventive, il m'écrivit une carte pleine de repentir: que des élèves chipent des petits pains chez le boulanger ou que des enseignants projettent devant leurs élèves, dans un but pédagogique, des films qu'ils ont enregistrés sur cassette vidéo lors de leur diffusion à la télévision, ce sont là deux maux dont le premier est probablement le moindre.

En ma qualité de «maître du film», je n'ai rien à ajouter à ces sages paroles du boulanger.



Il est quasiment impossible de donner une définition générale de l'art et de la culture. Notre illustration: Johannes Itten (1888-1967). «Rot-Blau-Modulation», 1964. Huile sur toile. Propriété de la Confédération. (Photo d'archive)

vote encore en vigueur à l'époque, le Conseil fédéral se prépare à relancer l'idée: un projet d'article visant spécifiquement l'encouragement culturel sera soumis cette année encore à la consultation.

Sponsoring et mécénat

Mais revenons-en au rôle important du secteur privé en matière d'encouragement de la culture. Dans ce milieu dont les prestations, et c'est une évidence, ne peuvent jamais, et ne doivent pas non plus, se recenser, à la différence de celles de l'Etat, on compte surtout toutes les personnes intéressées qui sont prêtes à payer pour leur goût de l'art. Sur les prix dans les différents secteurs, il y aurait beaucoup à dire. Les opinions en la matière vont du niveau zéro aux idéalistes – et les prix pour amateurs d'art ouvrent une discussion sans fin. Dans ce milieu, qu'il s'agisse de particuliers ou d'une entreprise, celui

50^e anniversaire de Pro Helvetia

Horizons nouveaux

Pro Helvetia, fondation suisse pour la culture, a fêté ses 50 ans d'existence. En janvier 1990 le Conseil fédéral a élu pour la première fois une femme à la tête du conseil de fondation: il s'agit de la Soleuroise Rosemarie Simmen, conseillère aux Etats. A l'origine, en 1939, cette fondation a été créée pour sauvegarder l'indépendance culturelle de la Suisse. Au cours des décennies suivantes, elle est devenue peu à peu le principal instrument de la politique culturelle de la Suisse. Selon le cahier des charges, la fondation Pro Helvetia doit, à l'intérieur du pays, maintenir l'héritage culturel de la Suisse, favoriser la création culturelle et organiser des échanges culturels entre les régions linguistiques;

en outre, il est de son devoir d'entretenir les relations culturelles avec l'étranger. L'interdépendance croissante des nations au sein de la communauté internationale, les changements intervenus en Europe et le dialogue avec le tiers monde ont forcément des répercussions sur la fondation Pro Helvetia qui devra sans doute, dans un proche avenir, développer ses activités à l'étranger plutôt qu'en Suisse, où il est surtout question de répartition des fonds et de «barrière de röstis». La fondation ne dispose que de moyens financiers limités et il serait urgent d'augmenter massivement l'aide financière de la Confédération, ce que la constitution ne permet pas. Cette requête ainsi que de nombreuses autres demandes montrent bien qu'il serait grand temps d'introduire dans la constitution l'article sur la culture qui a été rejeté en votation populaire. *WIL*



Avant le concert. (Photo: Michael von Graffenried)

qui investit de fortes sommes pour la culture et qui espère ou compte recevoir quelque chose en contrepartie, se voit attribuer le titre de «sponsor». La pratique de cette forme de parrainage fait école et on parle beaucoup de «sponsoring» dans la langue d'aujourd'hui. Toutefois, toutes les formes de soutien ne peuvent être qualifiées de «sponsoring». En schématisant et en simplifiant quelque peu les choses (les limites sont d'ailleurs souvent fluctuantes), on peut voir la différence, ainsi que nous l'avons déjà indi-

qué, entre un mécène, donateur privé classique, et un sponsor, dans le fait que ce dernier considère la culture comme un domaine (au même titre que le sport par exemple) où il peut trouver des partenaires pour conclure des affaires par contrat. Tous deux s'en promettent des avantages: l'artiste espère pouvoir réaliser son projet, son idée, ses plans ambitieux; le sponsor veut profiter de l'occasion pour faire de la publicité pour ses produits, pour se faire connaître lui-même ou encore, ce qui est le plus souvent le but

visé, pour soigner son image. Il en va tout autrement du mécène – mais si, il en existe encore! – qui est un peu un vestige du passé: il n'attend rien en échange de son appui (sauf peut-être sa satisfaction personnelle). Le mécène classique, au sens strict du terme, reste d'ailleurs toujours anonyme. Mais bien sûr, comme dans toute schématisation, cette distinction est un peu simpliste. Il serait faux de penser que seul le sponsor est avide de profit et de prestige, qu'il profane la culture, et de taxer le mécène de bienfaiteur désintéressé, comme on a toujours tendance à le faire dans les cas extrêmes. Tous deux ont peut-être au moins un point en commun: ils reconnaissent pleinement la fonction et l'importance de la culture dans notre société moderne et la servent chacun à sa façon.

L'art et le commerce, un sujet de vastes discussions et de longues dissertations. Dans cet exposé, illustré d'exemples de la création artistique en Suisse, j'ai voulu relever quelques éléments, donner des idées, éclairer certains aspects. Pour conclure, il faut encore souligner un point: la véritable œuvre d'art ne pourra jamais être assimilée à une simple denrée commerciale. Si l'on devait en arriver là, l'humanité aurait à déplorer une perte irremplaçable. Et tout ce qui est irremplaçable a son prix.

Hans Rudolf Dörig
Directeur suppléant
Office fédéral de la culture

Même selon la révision de la loi sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle n'est pas protégée, il existe par exemple des cassettes vidéo «pirates». Notre illustration: scène extraite de «La visite de la vieille dame» de Friedrich Dürrenmatt, avec Maria Schell dans le rôle principal. (Photo: Esther Schneider)

